

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 3 (1865)
Heft: 31

Artikel: [Anecdote]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-178122>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» C'est le but de cette Assemblée & c'est à quoi la voix de votre Pasteur vous invite ; non toutefois sans avoir imploré la bénédiction Divine sur l'importante fonction de **CITOYEN**, que pour la première fois vous allez exercer. Joignez-vous donc tous à moi pour la demander avec toute la ferveur dont nous sommes capables. »

O Notre Dieu, qui daignas jadis dicter à Moïse ton Prophète, les formes suivant lesquelles Tu voulus qu'Israël fut gouverné, daigne par Ton Esprit descendre au milieu de nous & nous inspirer pour celles qui nous sont présentées, la confiance qui nous portera à les accepter, s'il est vrai qu'elles doivent faire notre bonheur : dispose nos coeurs à la docilité & à la sagesse, afin qu'une injuste prévention ne nous engage point à rejeter ce que Tu nous auras offert dans Ta Bonté.

O Souverain Maître de l'Univers, reçois les vœux & les hommages d'un Peuple libre, qui n'a plus au-dessus de lui que les Loix qu'il fait, les Magistrats qu'il choisit, et Toi-même.

Bénis les travaux de ceux qui dans ces momens difficiles, cherchent à maintenir au milieu de nous l'ordre et la paix,

Combien elle va devenir plus auguste cette cérémonie, où nous irons à Ta Table sacrée faire profession d'être tous égaux & frères ! Ce sera alors que nous pourrons faire cette profession avec le sentiment intime de la persuasion & de la vérité.

Enten notre Prière, ô notre Dieu ! pleins de Ton Esprit & sous Tes auspices, nous allons déclarer notre volonté sur le Projet de Constitution qui vient d'être là en Ta présence.

Après quelques moments de silence, le Pasteur dira : « Citoyens rassemblés dans ce Temple, approuvez-vous la Constitution qui vous est offerte ? »

Aucune discussion ne pourra s'ouvrir dans l'Assemblée, & le vœu ne sera prononcé que par levé pour accepter, et assis pour refuser.

Les Préposés de la Paroisse seront chargés de la Police de l'Assemblée, où il sera défendu d'apporter aucune arme ni bâton.

On dressera de suite le procès-verbal de l'acceptation ou du rejet ; il sera signé par le Pasteur ou Magistrat Président, & revêtu du plus grand nombre de signatures possible ; après quoi, il sera envoyé cacheté au Comité de Surveillance le plus voisin ; lequel, après avoir reçu tous les procès-verbaux de son Ressort, les enverra le jour même par Courier extraordinaire, au Président de l'Assemblée Nationale Provisoire.

Cette assemblée se formera dès le lendemain matin de bonne heure, et elle travaillera en commun à la vérification des procès-verbaux : Ensuite de quoi on en proclamera le résultat.

Si la Constitution est acceptée, les Assemblées primaires seront convoquées pour le Jeudi suivant ; & dans celles-ci, on suivra les bases indiquées par l'Acte constitutionnel.

Donné au Palais National, Lausanne le 10^e Février 1798, an 1^{er} de notre Régénération

CHANCELLERIE DU PAYS-DE-VAUD.

VALIER, Secrétaire.

Les Ecossais sont ivrognes ; ils l'étaient du moins il y a quelques années, et les philanthropes imaginèrent d'organiser chez eux des *société de tempérance* pour les guérir. La religion s'en mêla, le culte de l'eau claire fut décrété, les femmes se mirent de la partie, et l'opinion plus forte que les lois opprime bientôt la liberté.

« Mes frères, disait un jour un ministre à ses paroissiens, vos excès ne sont plus tolérables. Habitez-vous ; quelque chose que vous fassiez, à le faire avec modération, et surtout soyez sobres de liqueurs fortes.

« En vous levant, vous pouvez prendre un petit verre pour vous fortifier l'estomac, un autre avant le déjeuner, et, à la rigueur, un après ; mais ne soyez pas constamment à boire.

« Si vous sortez, le matin, vous pouvez prendre un petit verre à cause du brouillard ; peut-être un autre avant le dîner, ce qui n'a rien de condamnable en soi ; mais qu'on ne vous voie pas constamment la bouteille à la main.

« Personne ne trouvera mauvais que vous preniez un petit verre au dessert, un autre quand on desservira la table, à la santé de vos amis. Tout cela est raisonnable ; il en est même qui, pour se tenir éveillés dans l'après-midi et se donner du cœur au travail, ont besoin d'un verre ou de deux ; mais ce qui est honteux, c'est de se vautrer dans la boisson.

« Quand la journée est finie, c'est différent : on peut se délasser, prendre un verre avant le souper, un verre ensuite. Après le thé, un verre n'est certes pas de trop.

« Enfin, comme on ne peut pas se défaire tout à coup d'une longue habitude, j'admettrai, si vous le voulez, un verre avant le coucher, et la nuit, si l'on se réveille, un verre ou deux, pour se rendormir ; mais du moins, mes chers frères, tenez-vous en là, autrement vous franchiriez les bornes de la modération. »

(Grand Journal.)

Le manque de place nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de notre feuilleton.

Nous croyons devoir rappeler à quelques personnes qui paraissent l'ignorer, que les lettres qui nous sont adressées doivent être affranchies.

Pour la rédaction : L. MONNET ; — S. GUÉNOUD.

LAUSANNE — SOCIÉTÉ VAUDOISE DE TYPOGRAPHIE